

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2023 – 016

RÉGLEMENTANT, À TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION, AU PASSAGE À NIVEAU N° 16 RUE DE BEAUCHAMP, À TAVERNY, DANS LE CADRE DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UN BOURRAGE MÉCANIQUE SUR LA VOIE 1 ET 2 PAR LA SNCF, DU MERCREDI 22 MARS 2023 À 22H00 AU VENDREDI 24 MARS 2023 À 6H00 INCLUS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le code de la route et notamment en ses articles R.110-1 à R.110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28, R. 417-9, R. 417-10 et suivants, L. 325-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal, notamment en ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 - livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,

Considérant la demande de SNCF RÉSEAU, sise 299 bis route de Saint-Leu à ÉPINAY-SUR-SEINE (93800), à l'effet d'obtenir une interdiction temporaire de la circulation routière, au droit du passage à niveau n° 16, rue de Beauchamp, à Taverny, du mercredi 22 mars 2023 à 22h00 au vendredi 24 mars 2023 à 6h00 inclus ;

Considérant que suite au deuxième relevage topographique réalisé, il a été confirmé que le passage à niveau n° 16, rue de Beauchamp à Taverny, n'est pas apte aux véhicules surbaissés ;

Considérant qu'à ce titre, pour des mesures de sécurité, il convient d'interdire temporairement la circulation routière au droit du passage à niveau n° 16, rue de Beauchamp à Taverny, de manière continue, du mercredi 22 mars 2023 à 22h00 au vendredi 24 mars 2023 à 6h00 inclus ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230317 - AT2023_016C - A1

Réception en sous-préfecture le : 19/03/2023

Publication le : 19/03/2023

Considérant que le contrôle du respect du présent arrêté sera assuré par des contrôles de la police ferroviaire.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le passage à niveau n° 16, rue de Beauchamp à Taverny, sera temporairement interdit à la circulation routière, de manière temporaire, du mercredi 22 mars 2023 à 22h00 au vendredi 24 mars 2023 à 6h00 inclus, afin d'assurer la sécurité des automobilistes.

Article 2 :

Le permissionnaire procédera à la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture et l'installation des panneaux de déviation sont à la charge du permissionnaire.

Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Madame le Marie, la police ferroviaire, Madame le Commissaire de police d'Ermont, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Taverny, Monsieur le Chef de Centre de secours de Taverny, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté. La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 17 janvier 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI